



Lorsqu'une loi est émanée pour réprimer la chose abusive & protéger la chose juste, lorsqu'une loi tend à la sûreté & à la conservation des personnes ainsi que des propriétés, lorsqu'une loi punit sévèrement le crime & récompense la vertu, lorsqu'une loi, enfin, est le résultat de la volonté générale, pour lors l'obéissance à cette loi est sans doute un devoir des plus sacrés du Citoyen; personne ne peut, sans commettre un délit de lésociété refuser sa soumission & son respect à une disposition si salutaire & si imposante.

Mais s'il arrive qu'un législateur despote & ignorant, conduit par un Ministre également sot & capricieux, crée & fasse promulguer une loi oppressive, tendente à préjudicier le droit des gens & à renverser l'ordre social, une loi enfin, qui soit dénuée de tout principe de justice & d'équité. Dans ce cas, c'est du devoir du Citoyen d'y résister avec la constance la plus ferme, parceque ce seroit s'avillir & se rendre complice de l'injustice, d'y obeir aveuglement *. C'est d'une production de cette nature dont nous allons vous entretenir.

Le législateur, après avoir exposé & assuré d'être certainement informé, qu'il s'étoit introduit des abus dans le commerce, annonce qu'il va les réprimer, en promettant de ne point interrompre

* *Droits & devoirs du Citoyen par l'Abbé Mably, traduction en italien, lett. 4 pag. 148.*